

Licence communautaire pour le transport de :

Marchandises

Personnes

Licence de transport intérieur pour le transport de :

Marchandises

Personnes

Arrêté du 16 novembre 1999 – Arrêté du 28 décembre 2011

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

1. Identification de l'entreprise

Numéro unique d'identification
(SIREN à 9 chiffres)

Raison sociale

2. Demande

Transport de marchandises

Demande à la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), de la DRIEAT d'Île-de-France (direction régionale et interdépartementale de l'équipement, de l'aménagement et des transports) ou à la DEAL (direction de l'environnement de l'aménagement et du logement) des régions d'outre-mer dans laquelle l'entreprise précitée est inscrite au registre électronique national des entreprises de transport par route, l'attribution de :

Copies certifiées conformes supplémentaires de la licence communautaire (PMA > 3,5T)

Copies certifiées conformes supplémentaires de la licence communautaire comportant la mention : « ≤ 3,5 t » (PMA ≤ 3,5t pour des transports en France et hors de France)

Copies certifiées conformes supplémentaires de la licence de transport intérieur pour des transports exclusivement en France

Copies certifiées conformes de la licence de transport intérieur spécifique aux DOM

Copies certifiées conformes en remplacement de la copie conforme n° suite à vol ou à perte

Copies certifiées conformes supplémentaires de la licence de transport intérieur portant la mention limitative « activité de transport ou location assurée exclusivement à l'aide véhicules de moins de 4 roues »

La demande sera instruite sur la base des données mentionnées dans la fiche de calcul de la capacité financière contenue dans le formulaire CERFA n° 16093 ou 16094, selon le cas, ou dans la liasse fiscale.

Si une recapitalisation a été effectuée depuis cette date en indiquer le montant

€

Si une garantie financière a été accordée, en indiquer le montant

€

Transport de personnes

Demande à la DREAL, la DRIEAT ou la DEAL dans laquelle l'entreprise précitée est inscrite au registre électronique national des entreprises de transport par route, l'attribution de :

Copies certifiées conformes supplémentaires de la licence communautaire

Copies certifiées conformes supplémentaires de la licence de transport intérieur

Copies certifiées conformes de la licence de transport intérieur spécifique aux DOM

Copies certifiées conformes en remplacement de la copie conforme n° suite à vol ou à perte

La demande sera instruite sur la base des données mentionnées dans la fiche de calcul de la capacité financière contenue dans le formulaire CERFA n° 16093 ou 16094, selon le cas, ou dans la liasse fiscale.

Si une recapitalisation a été effectuée depuis cette date en indiquer le montant

€

Si une garantie financière a été accordée, en indiquer le montant

€

⁽¹⁾ Cocher les cases correspondantes

3. Engagement du demandeur

Je prends note que l'exactitude de ces renseignements pourra être contrôlée à tout moment par les services habilités de l'État.

À cette fin, je m'engage à conserver dans l'entreprise tous les documents ayant permis d'établir la demande et à les présenter à toute demande des agents de contrôle de l'État.

Avertissement : est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende le fait de présenter sciemment de faux renseignements à l'occasion d'enquêtes relatives aux conditions d'inscriptions aux registres ou à la délivrance de titres administratifs d'exploitation des véhicules (Article L.3452-9 du code des transports).

4. Authentification du demandeur

Nom

Prénom

Fait à Le,

Signature du demandeur

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des organismes destinataires du formulaire.